

PARLEMENT EUROPÉEN

2004



2009

Document de séance

A6-0415/2007

30.10.2007

RAPPORT

sur le rôle du sport dans l'éducation
(2007/2086(INI))

Commission de la culture et de l'éducation

Rapporteur: Pál Schmitt

SOMMAIRE

	Page
PROPOSITION DE RÉSOLUTION DU PARLEMENT EUROPÉEN.....	3
EXPOSÉ DES MOTIFS.....	13
AVIS DE LA COMMISSION DE L'EMPLOI ET DES AFFAIRES SOCIALES	17
AVIS DE LA COMMISSION DES DROITS DE LA FEMME ET DE L'EGALITE DES GENRES	22
PROCÉDURE	25
RÉSULTAT DU VOTE FINAL EN COMMISSION	26

PROPOSITION DE RÉSOLUTION DU PARLEMENT EUROPÉEN

sur le rôle du sport dans l'éducation (2007/2086(INI))

Le Parlement européen,

- vu les articles 149, 150 et 152 du traité CE,
- vu le rapport de Helsinki et la déclaration de Nice sur les caractéristiques spécifiques du sport et sa fonction sociale en Europe,
- vu le Livre blanc de la Commission sur le sport (COM(2007)0391),
- vu le Livre blanc de la Commission sur "Une stratégie européenne pour les problèmes de santé liés à la nutrition, la surcharge pondérale et l'obésité" (COM(2007)0279),
- vu l'évaluation de la Commission du programme de l'Année européenne de l'éducation par le sport (AEES 2004)(COM(2005)0680),
- vu la recommandation du Conseil de l'Europe pour améliorer l'accès à l'éducation physique et au sport des enfants et des jeunes dans tous les pays européens (Rec(2003)6),
- vu le Livre vert de la Commission intitulé « Promouvoir une alimentation saine et l'activité physique : une dimension européenne pour la prévention des surcharges pondérales, de l'obésité et des maladies chroniques » (COM(2005)0637),
- vu l'étude publiée par le Parlement européen intitulée « Situation actuelle et perspectives pour l'éducation physique dans l'Union européenne »,
- vu sa résolution du 13 juin 1997 sur le rôle de l'UE dans le sport¹,
- vu sa résolution du 29 mars 2007 sur l'avenir du football professionnel en Europe²,
- vu sa résolution du 14 avril 2005 sur le dopage dans le sport³,
- vu les articles I-17 et III-282 du traité établissant une Constitution pour l'Europe (Traité constitutionnel),
- vu l'article 45 de son règlement,
- vu le rapport de la commission de la culture et de l'éducation et les avis de la commission des droits de la femme et de l'égalité des genres et de la commission de l'emploi et des affaires sociales (A6-0415/2007),

A. considérant que l'éducation physique est la seule matière scolaire qui vise à préparer les

¹ JO C 200 du 30.6.1997, p. 244.

² Textes adoptés, P6_TA(2007)0100.

³ JO C 33 du 9.2.2006, p. 497.

enfants à un style de vie sain et qui se concentre sur leur développement physique et mental global, et à leur inculquer d'importantes valeurs sociales telles que l'honnêteté, l'autodiscipline, la solidarité, l'esprit d'équipe, la tolérance et le fair-play,

- B. considérant que la surcharge pondérale due à un style de vie sédentaire et à une alimentation incorrecte, qui peut engendrer un mauvais état général et des troubles psychosociaux, ainsi que des maladies dont les complications entraînent d'importantes dépenses, comme par exemple l'hypertension, le diabète et les maladies cardiovasculaires, touche une part de plus en plus grande de la population de l'UE, notamment un enfant sur quatre,
- C. considérant que l'éducation physique et le sport à l'école font partie des outils les plus importants de l'intégration sociale, mais que pour certaines communautés minoritaires et religieuses, et pour les enfants handicapés, la pleine participation à l'éducation physique n'est pas toujours garantie et soulève de nombreux problèmes difficiles à résoudre,
- D. considérant que le nombre d'heures de cours consacrées à l'éducation physique a diminué au cours de la dernière décennie non seulement dans l'enseignement primaire, mais également dans l'enseignement secondaire, et qu'il y a d'énormes divergences entre les États membres en ce qui concerne la disponibilité d'établissements et d'équipement,
- E. considérant que les programmes de formation des enseignants d'éducation physique diffèrent sensiblement d'un État membre à l'autre, qu'il y a une tendance de plus en plus répandue à l'enseignement de l'éducation physique dans les écoles par des enseignants qui n'ont pas une formation spécialisée adéquate,
- F. considérant qu'il n'y a pas de coordination appropriée visant à concilier les activités sportives scolaires et parascolaires, à mieux utiliser les infrastructures existantes, et que le lien entre elles varie d'un État membre à l'autre,
- G. considérant que les parents ont un rôle crucial à jouer dans le réseau de partenariats dans ce domaine, et que le soutien parental aux activités sportives des enfants est d'une importance vitale, car ils montrent le bon exemple à leurs enfants et ce sont eux qui leur permettent d'avoir accès aux établissements et aux programmes,
- H. considérant que le cadre juridique qui régit l'éducation physique et le sport et celui qui régit le financement communautaire de ces activités, sont tous deux incertains,
- I. considérant que la santé publique et la protection des mineurs sont des priorités pour l'Union européenne et qu'il convient, de ce fait, de mettre particulièrement l'accent sur la lutte contre le dopage dans le sport,
- J. considérant que le sport est l'une des mesures les plus efficaces de la lutte contre le tabagisme, notamment chez les adolescents,
- 1. réaffirme l'intérêt légitime de l'Union européenne pour le sport, en particulier pour ses aspects sociaux et culturels, ainsi que pour les valeurs sociales et éducatives qu'il véhicule, telles que l'autodiscipline, le dépassement de soi, la solidarité, la saine émulation, le respect de l'adversaire, l'intégration sociale et la lutte contre toute forme de discrimination,

l'esprit d'équipe, la tolérance et le fair-play;

2. souligne l'importance de la mise en œuvre des déclarations d'Amsterdam et de Nice, notamment en ce qui concerne les spécificités du sport en Europe et sa fonction sociale, dont il devrait être tenu compte dans la mise en œuvre des politiques communes;
3. affirme que, dans le cadre de nos sociétés multiculturelles, le sport peut et doit constituer un outil au service de l'enseignement formel et informel; se réfère aux résultats des études effectuées en la matière, selon lesquelles l'exercice physique régulier améliore la santé psychique et physique tout en contribuant de façon positive au processus d'apprentissage;
4. demande aux États membres et aux autorités compétentes de s'assurer que l'on mette davantage l'accent sur le développement de la santé dans les programmes d'enseignement scolaire et pré scolaire, en encourageant une activité physique spécifique à cet âge, par exemple par une meilleure sensibilisation des clubs et des associations, afin que les enfants puissent commencer le plus tôt possible une activité physique, bénéfique pour leur formation et leur santé, ce qui garantirait à l'éducation physique un statut en accord avec le profil de l'établissement et en rapport avec le niveau d'études;
5. souligne que le sport et l'activité physique peuvent apporter une contribution importante à la lutte contre des tendances négatives en matière de santé, comme le mode de vie sédentaire et l'obésité; renvoie au récent Eurobaromètre sur la santé et l'alimentation de novembre 2006, qui se penche sur l'état de santé et les caractéristiques physiques des Européens, leur régime alimentaire et les problèmes liés à l'obésité et au manque d'exercice;
6. prie les États membres de mener, auprès des enfants dès le plus jeune âge et de leurs parents, des campagnes d'information sur la nécessité d'adopter un style de vie sain et de pratiquer une activité physique régulière et sur les risques pour la santé résultant d'une mauvaise alimentation;
7. se félicite de la constitution, par la Commission et le Conseil, de groupes de travail informels dans le domaine du sport, et recommande que ces groupes prêtent une attention particulière au renforcement du lien entre la santé et l'éducation physique à l'école;
8. propose que le groupe d'experts de la "Plateforme de l'Union européenne relative à l'alimentation, l'activité physique et la santé", mise en place par la Commission, élargisse ses travaux en y associant des professeurs d'éducation physique et sportive et des techniciens du sport;
9. demande aux États membres de considérer, et, le cas échéant de mettre en œuvre, les changements d'orientation de l'éducation physique en tant que matière, en tenant compte, sur le plan social et sur celui de la santé, des besoins et des attentes des enfants ;
10. demande aux États membres de rendre l'éducation physique obligatoire dans les écoles primaires et secondaires, d'accepter le principe que le programme scolaire devrait comporter aux moins trois périodes par semaine consacrées à l'éducation physique, et d'inciter les écoles à dépasser dans la mesure du possible ce minimum requis;

11. demande aux États membres et aux autorités compétentes de favoriser la prise de conscience du corps et le développement de la santé en intégrant davantage l'éducation physique et les matières intellectuelles;
12. attend les conclusions du groupe de travail de la Commission "Sport et santé" relatives à la définition des minima recommandés en matière d'activité physique journalière ou à la promotion de l'éducation physique à l'école;
13. se félicite du Livre blanc de la Commission sur le sport, qui constitue une étape importante vers la mise en œuvre des actions que la Communauté mènera dans le domaine du sport, et espère que le thème de l'éducation physique à l'école fera partie intégrante du plan d'action "Pierre de Coubertin";
14. se félicite du Livre blanc précité, publié par la Commission, relatif à une stratégie européenne pour les problèmes de santé liés à la nutrition, la surcharge pondérale et l'obésité, qui fait une priorité de la prévention, laquelle passe par la promotion de l'exercice physique et de la participation à des activités sportives;
15. salue les réalisations de l'Année européenne de l'éducation par le sport (AAES 2004), qui a souligné le rôle du sport dans l'éducation et a attiré l'attention sur le vaste rôle social du sport;
16. souligne qu'il faudra utiliser pleinement les résultats de l'AEES 2004 en capitalisant les bonnes pratiques et en les mettant en valeur au moyen de nouvelles initiatives bénéficiant de cofinancements publics et privés ou relevant de la responsabilité sociale des entreprises;
17. se félicite de la décision du Comité international olympique d'organiser des jeux olympiques des jeunes à partir de 2010, qui contribuera à leur inculquer l'esprit olympique et les valeurs sportives;
18. estime que l'éducation sportive et l'entraînement, en particulier en insistant sur l'idéal olympique, constituent des outils efficaces pour l'intégration sociale des groupes les moins favorisés et le dialogue multiculturel ainsi que pour la promotion du bénévolat, et jouent un rôle actif dans la lutte contre la discrimination, l'intolérance, le racisme, la xénophobie et la violence;
19. encourage les États membres à moderniser et à améliorer leurs politiques en matière d'éducation physique, notamment pour assurer un équilibre entre les activités physiques et intellectuelles au cours de l'année scolaire, à investir dans des installations sportives de qualité et à prendre les mesures adéquates afin de rendre accessibles à l'ensemble des étudiants, y compris aux étudiants handicapés, ces installations ainsi que les programmes de sport dispensés dans les établissements scolaires; suggère qu'un soutien soit disponible pour un large éventail d'activités sportives de sorte que chaque étudiant ait réellement la possibilité de participer à différents sports; demande aux États membres de soutenir l'exigence d'augmenter le temps scolaire consacré à l'éducation physique et de promouvoir la reconnaissance juridique d'institutions et d'organisations contribuant à une meilleure intégration des activités sportives dans les établissements scolaires et préscolaires; encourage l'octroi d'avantages financiers aux clubs de sport ayant conclu des accords de

collaboration avec les écoles, les établissements scolaires, les centres de jeunesse et d'autres organisations communautaires ou bénévoles engagées dans des projets de formation tout au long de la vie;

20. demande aux États membres de garantir les conditions de conformité avec le nombre minimal requis de périodes de cours consacrées à l'éducation physique, en sachant que l'exercice régulier contribue sensiblement à réduire les dépenses de soins de santé;
21. invite tous les États membres à faire en sorte que l'enseignement de l'éducation physique à tous les niveaux, y compris à l'école primaire, soit confié à des professeurs d'éducation physique spécialisés;
22. prie les États membres, dans l'esprit du processus de Bologne, d'accélérer la convergence entre les programmes de formation pour les enseignants d'éducation physique à chaque niveau scolaire, d'assurer la formation professionnelle continue des éducateurs en éducation physique en intégrant les aspects spécifiques liés au genre et de concevoir un système de contrôle indépendant dans le souci de garantir la qualité;
23. encourage les États membres à dispenser, en collaboration avec les académies d'éducation physique, un enseignement global de qualité, afin que les sportifs puissent acquérir toutes les compétences nécessaires pour accéder au marché du travail ou poursuivre des études supérieures ou universitaires;
24. appelle les États membres et les autorités compétentes à former les professeurs d'éducation physique aux questions de genre en incluant cet aspect dans leur programme d'études; demande que soit mis un terme à la dévalorisation du statut de la discipline d'éducation physique et de ses professeurs; souligne qu'il est important que la mixité puisse exister dans l'éducation sportive pour les enfants des écoles maternelles et primaires, et que les plus âgés puissent choisir entre des cours mixtes et non mixtes, afin que les filles soit encouragées à s'essayer également aux sports traditionnellement pratiqués par les hommes; insiste sur la nécessité d'expérimenter des "formes alternatives" d'activité physique, qui pourraient être pratiquées de façon facultative, de préférence en dehors de l'enseignement public obligatoire;
25. estime que les qualifications acquises dans le cadre d'activités sportives doivent être reconnues sur la base des systèmes de référence communs du futur cadre européen des qualifications; se félicite de la proposition de la Commission consistant à inclure le sport dans le champ d'application du système européen de transfert de crédits dans le domaine de l'enseignement et de la formation professionnels; estime que davantage de transparence et la reconnaissance mutuelle des diplômes relatifs à la prestation de services dans le domaine sportif dans l'Union européenne contribueraient à la libre circulation des personnes (étudiants, sportifs et sportives, travailleurs et employeurs) et à l'insertion durable des athlètes sur le marché du travail, et favoriseraient également la cohésion sociale en Europe et la réalisation des objectifs de la stratégie de Lisbonne, ce secteur présentant un potentiel important en termes de création d'emplois;
26. demande à la Commission de lancer et de soutenir une recherche multidisciplinaire dans le domaine du sport et de l'éducation physique, et de diffuser les meilleures pratiques ; lui recommande de définir les principes fondamentaux de l'enquête paneuropéenne sur les

politiques et les pratiques en matière d'éducation physique que le Conseil de l'Europe a définie comme priorité ;

27. souligne que l'utilisation de substances chimiques pour améliorer les performances est contraire aux valeurs du sport en tant qu'activité sociale, culturelle et éducative; invite par conséquent les États membres à veiller à ce que les professeurs d'éducation physique et sportive – en milieu scolaire et extrascolaire – informent les élèves des risques physiques et psychiques liés au dopage;
28. appelle les États membres à réaliser une étude sur la participation quantitative et qualitative des filles et des garçons aux activités sportives, dans le cadre scolaire et à l'extérieur, et à affecter les ressources nécessaires pour augmenter la participation des filles à ces activités; rappelle la nécessité de contrôler et d'évaluer l'efficacité de ces dépenses publiques grâce à l'intégration de la question de genre dans le cadre budgétaire et d'analyse d'impact en la matière;
29. prie instamment les États membres, lorsqu'ils mettent en place des initiatives dans le domaine du sport et de l'éducation physique, d'y inclure les aspects liés au genre en tenant compte systématiquement des différences entre la condition, la situation et les besoins des femmes et des hommes; appelle Eurostat à élaborer davantage d'indicateurs et à produire des statistiques de meilleure qualité sur la participation des hommes et des femmes dans le sport à tous les niveaux;
30. demande à la Commission, au Conseil et aux États membres, tout en tenant pleinement compte du principe de subsidiarité, d'établir les instruments appropriés qui devraient favoriser une hausse des investissements dans les activités et les infrastructures sportives pour les jeunes;
31. invite les États membres et le Conseil à intégrer dans le texte du traité, dans le cadre de sa révision actuelle, une référence directe et claire aux valeurs sociales, culturelles et économiques du sport, laquelle constituera la base du cadre législatif de l'action communautaire à venir en la matière;
32. demande que le programme d'action de l'Union européenne en matière de santé publique s'attache davantage à sensibiliser au rôle primordial que jouent l'enseignement, l'éducation physique et le sport dans le domaine de la santé publique;
33. reconnaît que la santé ne constitue pas une raison suffisante pour inciter à la pratique régulière d'un sport, dès lors invite instamment les États membres à améliorer la promotion des sports associés aux loisirs et à la socialisation;
34. demande à la Commission de mettre au point des lignes directrices claires sur les règles régissant les aides d'État, établissant quel type d'aide d'État est considéré comme acceptable et nécessaire pour remplir avec succès les fonctions sociales, culturelles, de protection de la santé et éducatives du sport, notamment l'aide financière ou autre accordée par les autorités nationales pour la création ou la modernisation des installations sportives scolaires et pour l'amélioration et la diversification des équipements et installations existants, vu l'inadaptation ou la vétusté à tous égards des équipements sportifs dans bon nombre d'écoles;

35. appelle la Commission à déterminer les domaines dans lesquels des mesures prises au niveau européen peuvent apporter une valeur ajoutée par rapport aux mesures déjà adoptées par les organisations sportives et les autorités des États membres; estime que la méthode ouverte de coordination constitue un moyen adéquat pour parvenir à meilleure coopération au niveau européen dans le domaine spécifique de la politique en matière d'éducation physique et du sport pour tous;
36. demande à la Commission de prendre en compte et de formuler une politique à l'intention des acteurs, des décideurs et des citoyens qui vise à faciliter la consultation en matière d'action européenne sur le rôle du sport dans l'éducation;
37. recommande que les Fonds structurels européens soient utilisés pour la création et le développement des installations sportives scolaires et autres dans les régions défavorisées;
38. demande à la Commission de garantir que la législation relative à la prestation de services dans le domaine sportif s'applique de la même façon qu'aux autres activités dans le cadre de toutes les politiques communautaires;
39. demande aux États membres d'assurer l'égalité des chances en prenant des mesures pour éliminer toutes les discriminations éventuelles fondées sur le sexe, la religion ou l'origine ethnique, d'adopter une approche plus coopérative des diversités, grâce à l'information, à l'amélioration de la connaissance et de la diffusion des diverses formes d'expression physique et également au croisement des méthodes, et de garantir aussi la possibilité pour les enfants handicapés de participer à l'éducation physique de base et, lorsque c'est possible, à l'éducation physique plus poussée;
40. rappelle que le sport est un moyen de socialisation, de communication, d'intégration sociale, qui enseigne l'esprit d'équipe, le fair play et le respect des règles, et invite tous les États membres à intensifier les programmes sportifs et l'éducation physique pour les jeunes placés en centres de réadaptation pour mineurs;
41. prie les États membres de promouvoir la coopération, et d'améliorer l'échange d'informations et de bonnes pratiques entre les écoles et les associations sportives parascolaires, les autorités locales, les organisations bénévoles et de la société civile qui organisent des activités sportives;
42. prie les États membres de soutenir activement les formes d'activité physique qui peuvent être réalisées en famille, et d'améliorer le dialogue entre parents, enseignants d'éducation physique et associations sportives parascolaires;
43. met l'accent sur la nécessité de sensibiliser davantage la société européenne au rôle et à l'importance éducative du sport, en encourageant les organisations éducatives et les organisations sportives à créer et à développer des partenariats étroits, autour d'objectifs communs, encourageant la solidarité entre les acteurs concernés professionnels et amateurs, ainsi que la sensibilisation de la communauté éducative à la nécessité de lutter contre la sédentarité, en encourageant le sport à l'école;
44. souligne l'importance du rôle éducatif et de la responsabilité sociale des associations et clubs sportifs, comme reconnu dans la déclaration de Nice;

45. reconnaît le rôle social et culturel essentiel que peuvent jouer les clubs de sport et les associations sportives au sein des communautés locales et nationales; estime que les écoles, les centres d'entraînement, les clubs de sport et les associations sportives devraient être davantage impliqués dans diverses formes d'engagement et de participation de la population locale à travers un meilleur dialogue social, engagé de préférence par les administrations locales (de la santé, des affaires sociales, de l'éducation); appelle toutefois à la vigilance afin de garantir que les clubs de sport fonctionnent conformément aux idéaux sportifs et sociaux et n'encouragent pas le fanatisme;
46. souligne le rôle des organisations sportives et des initiatives telles que les jeux olympiques spéciaux, qui contribuent à l'intégration des personnes handicapées tant aux activités sportives qu'à la société en général, grâce au sport; encourage vivement les États membres et l'Union européenne à continuer d'apporter leur aide et à amplifier l'action de ces organisations et initiatives;
47. applaudit le travail des bénévoles qui s'investissent dans toutes les organisations sportives et observe que la plupart de ces organisations ne pourraient exister sans eux; recommande par conséquent que des "crédits" capitalisables ou d'autres formes de gratification pour les services rendus bénévolement soient mis en place à l'échelle européenne afin de reconnaître et de promouvoir le travail accompli;
48. demande à la Commission d'exploiter les expériences du programme « écoles sportives » lancé par la présidence luxembourgeoise et de mettre au point, en coopération avec les États membres, une série de critères uniformes pour l'attribution de ce label, ainsi que les conditions d'un prix sportif européen qui serait attribué en reconnaissance de nouvelles initiatives;
49. demande à la Commission, sur la base des expériences du programme AEES 2004, dans le cadre des programmes pour l'apprentissage tout au long de la vie, Jeunesse et Europe pour les citoyens, de concevoir de nouvelles initiatives visant à mettre en avant le sport et l'éducation physique et à mieux sensibiliser la société au rôle qu'ils jouent non seulement du point de vue de l'éducation et de la culture, mais aussi en termes d'intégration sociale et de protection de la santé, notamment pour prévenir l'obésité et le stress scolaire, en lançant en particulier des initiatives sportives dans le cadre du programme "Education et formation tout au long de la vie";
50. demande à la Commission d'encourager la mobilité des professeurs d'éducation physique et sportive et des entraîneurs en Europe, dans le cadre du programme "Education et formation tout au long de la vie", pour leur permettre de prendre connaissance des meilleures pratiques et d'échanger leurs expériences;
51. demande aux États membres de veiller à ce que l'aménagement des installations sportives favorise l'accès des personnes handicapées en tant que spectateurs et/ou acteurs;
52. demande aux États membres de veiller à ce que la diversité des sports proposés permette une ouverture d'esprit des enfants vers le monde et développe des valeurs telles que le respect de soi et des autres, la solidarité, la connaissance de soi et la tolérance;
53. constate que le sport joue un rôle important dans la formation tout au long de la vie et que

les étudiants de tous âges devraient avoir la possibilité de le pratiquer;

54. demande aux États membres d'accorder une attention particulière aux situations d'exploitation du talent des enfants dans l'optique de la réussite à des compétitions sportives et insiste pour que le sport professionnel impliquant des enfants respecte les droits fondamentaux et l'intérêt supérieur de ces derniers;
55. reconnaît l'importance d'une participation à part entière des filles et des femmes à des activités sportives à tous les niveaux; estime que l'égalité des genres et la non-discrimination sont des objectifs formant partie intégrante des fonctions éducatives et sociales du sport; insiste sur la nécessité d'assurer l'égalité d'accès et de participation des femmes et des hommes, et des garçons et des filles, à tous les niveaux, dans toutes les fonctions et tous les domaines sportifs, indépendamment du milieu social, en particulier pour les personnes handicapées, étant donné que les femmes handicapées peuvent faire l'objet de discriminations multiples; souligne en outre le rôle essentiel du sport pour la santé publique, en particulier la lutte contre l'obésité, qui touche actuellement 21 millions d'enfants dans l'UE;
56. demande à la Commission et aux États membres d'apporter une attention toute particulière à la santé physique et psychique des adolescentes qui participent à des compétitions de haut niveau, et d'évaluer avec un soin extrême les effets que certaines exigences peuvent avoir sur la santé sexuelle et reproductive desdites adolescentes ainsi que sur leur développement physique et mental, afin qu'en aucun cas ne puissent se produire d'effets qui iraient à l'encontre du rôle majeur du sport en matière d'éducation;
57. demande instamment à la Commission d'identifier les meilleures pratiques dans la lutte contre le harcèlement et les abus sexuels dans les milieux sportifs; exhorte les États membres à prendre des mesures de prévention et d'éradication de ces phénomènes ainsi qu'à lancer des campagnes de sensibilisation sur les possibilités de réparation par voie judiciaire, en tenant compte des nombreuses résolutions sur la question, notamment la résolution du Conseil de l'Europe de mars 2000 relative à la prévention du harcèlement et de l'abus sexuels des femmes, des jeunes et des enfants dans le sport (résolution de Bratislava) et sa résolution du 5 juin 2003 sur les femmes et le sport¹;
58. demande aux États membres de garantir l'égalité des chances et de traitement entre les hommes et les femmes dans l'accès à la formation et la poursuite d'une carrière dans le milieu sportif;
59. demande aux États membres et aux autorités compétentes de prendre des mesures destinées à sensibiliser toutes les personnes travaillant dans le secteur du sport (clubs, fédérations, etc.) sur l'importance d'intégrer la perspective de genre dans toutes leurs décisions et dans toutes leurs actions, ainsi que sur la nécessité d'inscrire la question de l'égalité entre les hommes et les femmes au nombre de leurs objectifs, au stade de la programmation des activités;
60. souligne que l'exercice physique est important pour enrayer la tendance à l'obésité et corriger les modes de vie qui ne sont pas sains, au grand bénéfice de la santé des citoyens;

¹ JO C 68 E du 18.3.2004, p. 605.

se déclare cependant préoccupé par le fait que l'allongement du temps de travail, et plus généralement les conditions de travail qui prédominent actuellement, empêchent les travailleurs de faire régulièrement de l'exercice physique et de s'intéresser davantage au sport;

61. reconnaît que le sport est un secteur générateur d'emplois et que d'autres domaines sont directement liés à ce secteur, comme l'éducation, la médecine, les médias ainsi que la fabrication et la commercialisation d'équipements et de produits spécialisés;
62. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil et à la Commission ainsi qu'aux gouvernements et aux parlements des États membres, au Conseil de l'Europe et au comité international olympique.

EXPOSÉ DES MOTIFS

I. GÉNÉRALITÉS

Le présent rapport cherche essentiellement à traiter le sport à l'école ainsi que l'éducation physique. L'éducation physique est une matière scolaire obligatoire, qui vise à développer les compétences physiques des élèves ainsi que leur assurance, leur capacité à les utiliser dans une série d'activités. L'activité physique concerne l'acquisition des compétences, le développement des capacités mentales appropriées et la compréhension requise pour la participation aux activités physiques, la connaissance de son propre corps, et ses limites, sa capacité de mouvement et les activités physiques tout au long de la vie dans l'intérêt de la santé.

En revanche, la notion de « sport » est beaucoup plus vaste et est un phénomène social très différent, comprenant différentes formes d'activité physique allant de la compétition de haut niveau à l'activité physique spontanée et informelle en passant par les programmes organisés par les écoles, les clubs ou les communautés.

L'école est l'endroit idéal pour promouvoir l'activité physique et l'attitude positive à l'égard des activités physiques régulières. Les enfants et les adolescents de toutes origines sociales sont présents régulièrement pendant au moins onze ans de leur vie. L'école en général a aussi une fonction première en tant que lieu d'enseignement. Les expériences d'apprentissage précoce sont essentielles pour une participation continue à une activité physique et l'expérience durant l'enfance d'activités sportives dans le programme scolaire ou en dehors est extrêmement importante.

Toutefois, actuellement, on dit souvent que l'école n'atteint pas ses objectifs lorsqu'il s'agit de promouvoir l'activité physique. Donc, la question centrale n'est pas de savoir si l'éducation physique à l'école est utile ou non, mais : **quelles conditions sont nécessaires pour que l'éducation physique ait des résultats bénéfiques ?** C'est la question à laquelle le présent rapport tente de répondre¹.

Questions de santé

L'expansion de l'obésité en Europe, en particulier chez les jeunes, est alarmante et pose un problème de santé publique majeur. Le nombre d'enfants de l'UE touchés par la surcharge pondérale et l'obésité augmenterait, selon les estimations, de plus de 400.000 par an, en plus des 14 millions de personnes de l'UE qui sont déjà en surpoids (y compris au moins 3 millions d'enfants obèses)² ; sur l'ensemble de l'UE-27, le surpoids touche près d'un enfant sur quatre. L'Espagne, le Portugal et l'Italie rapportent des niveaux de surpoids et d'obésité de plus de 30% chez les enfants âgés de 7 à 11 ans. Les taux d'augmentation dans le surpoids

¹ Voir également : « Situation actuelle et perspectives pour l'éducation physique dans l'Union européenne », une étude commanditée par le Parlement européen. Auteur : Ken Hardman, Université de Worcester, Bruxelles, 2007.

² COM(2005)0637, Livre vert « Promouvoir une alimentation saine et l'activité physique : une dimension européenne pour la prévention des surcharges pondérales, de l'obésité et des maladies chroniques ».

et l'obésité chez l'enfant varient, l'Angleterre et la Pologne enregistrant les hausses les plus élevées. En général, les enfants sont moins en forme que les générations des années 1970 et 1980. Ce n'est pas tant dû à une absorption accrue de calories qu'à l'inactivité physique : les enfants ne mangent pas davantage – ils bougent moins.

On constate une tendance marquée à l'excès de poids qui continue de s'accumuler à partir de l'enfance jusqu'à l'âge adulte moyen. Il est donc important d'atteindre un poids corporel idéal tout au long de la vie. En plus de la souffrance humaine qu'elle engendre, les conséquences économiques de l'incidence croissante de l'obésité sont considérables. On estime que dans l'UE, l'obésité représente pas moins de 7% des coûts des soins de santé, et ce chiffre augmentera encore en raison des tendances croissantes à l'obésité.

Par ailleurs, un certain nombre de facteurs liés à l'âge adulte, tels que l'ostéoporose et les maladies cardio-vasculaires trouvent leur origine dans l'enfance, et pourraient être atténués partiellement par une activité physique régulière dès l'enfance.

Il est également prouvé que l'activité régulière peut avoir un effet positif sur le bien-être psychologique des enfants et des jeunes, en particulier sur le plan de l'assurance, notamment dans les groupes défavorisés marqués par les difficultés d'apprentissage ou le manque de confiance en soi.

Compétences sociales, éducation morale, intégration et réduction de la criminalité

Le sport avec ses concepts sous-jacents d'équité et de liberté constitue un terrain propice au développement socio-moral. Le sport et l'éducation physique peuvent offrir un contexte efficace dans lequel la responsabilité personnelle et sociale peut être approfondie. Il a été souligné qu'il y a un lien entre la participation à des activités physiques et sportives et les relations et l'intégration sociales.

Dans les sociétés modernes, les jeunes peuvent moins recourir aux liens sociaux que par le passé. Ceci rend les réseaux sociaux – notamment l'école et la classe – de plus en plus importants. L'exclusion du groupe, l'isolement social, entraînent une tension extrême ; inversement, l'intégration est bonne pour l'estime de soi. L'éducation physique et le sport en général sont considérés comme un moyen important d'action contre les tendances à la désintégration parce que le sport offre une chance d'appartenir à un groupe, de connaître le sentiment du « nous », l'esprit de communauté et la solidarité. Par le sport, on s'approprie des normes, des valeurs et des compétences qui peuvent s'avérer très utiles dans un autre contexte. Il est largement prouvé que le sport a un rôle à jouer dans la prévention du crime, tant dans la réinsertion que dans la prévention de la criminalité.

Toutefois, cela dépend dans une large mesure de la façon dont le sport et l'éducation physique sont enseignés et organisés : la séparation et la marginalisation peuvent aussi être dus au sport !

II. PROBLÈMES IDENTIFIÉS

Un certain nombre de problèmes concernant l'éducation physique dans l'UE ont été relevés :

- **L'orientation générale de l'éducation physique** : bien souvent, les programmes

scolaires existants ne fournissent pas d'expériences pertinentes fortes sur le plan personnel et social et sont contraires aux tendances sociétales dans les activités parascolaires : il y a une orientation vers des programmes d'activités liées aux performances, à la compétition. Si l'éducation physique doit devenir un instrument utilisé pour lutter efficacement contre l'obésité et la surcharge pondérale des enfants, des éléments du programme scolaire qui s'adressent à tous les groupes d'élèves doivent être favorisés. Avec la percée des jeux informatiques comme loisir préféré des enfants, il est de plus en plus nécessaire d'imposer un style de vie actif, sain chez les enfants et les jeunes. Pour ces groupes de jeunes, le contenu traditionnel de l'éducation physique n'a pas grand chose à voir avec leur style de vie ;

- L'éducation physique risque **de plus en plus d'être marginalisée** dans le programme scolaire ; au cours des dernières années, le temps attribué à l'éducation physique dans l'UE s'est peu à peu érodé : depuis 2002, le temps est passé de 121 à 109 minutes par semaine pour l'école primaire, et de 117 à 101 minutes pour l'école secondaire¹ - la recherche recommande que les enfants et les adolescents fassent de l'exercice physique 60 minutes par jour! Il semblerait que le chiffre annoncé officiellement de l'éducation physique à l'école ne corresponde pas à la réalité sur le terrain, car la mise en œuvre ne répond pas aux obligations légales ou aux attentes. Un contrôle réel est nécessaire !
- Un élément lié au précédent est le **sous-financement** des installations sportives; un financement inadéquat pour les installations, l'équipement et leur maintenance et le matériel didactique est particulièrement répandu en Europe centrale, orientale et méridionale; les élèves handicapés souffrent encore plus des conséquences de ce manque de soutien financier.
- Il convient de se pencher davantage sur les programmes des enseignants d'éducation physique afin de soutenir une formation et **une éducation de qualité des enseignants**. Il faut du personnel enseignant compétent et confiant qui soit capable d'élaborer des cours d'éducation physique qui répondent aux questions de santé et qui incitent tous les enfants à participer. Une éducation physique efficace et réussie nécessite des enseignants d'éducation physique spécialisés et bien formés.
- Il y a un gouffre entre l'éducation physique à l'école et les activités para- ou post-scolaires. Le **lien entre les activités scolaires et parascolaires** pourrait être renforcé.
- **Insertion** : les minorités ethniques enregistrent des taux de participation aux activités sportives particulièrement faibles. Le problème de la participation apparaît déjà à l'école : à cet égard, les filles musulmanes sont un groupe particulièrement sensible. Un schéma similaire d'accès limité est évident chez les jeunes handicapés. Les jeunes handicapés sont beaucoup moins susceptibles de participer à des activités sportives péri- ou parascolaires.
- Il n'y a pas suffisamment de **données empiriques** dans de nombreux domaines liés au sport, à l'éducation physique et à leurs effets sur l'évolution sociale et sanitaire.

¹ Voir « Situation actuelle et perspectives pour l'éducation physique dans l'Union européenne ».

Ces observations sont la base des recommandations que votre rapporteur suggère dans son rapport en ce qui concerne les mesures à prendre par les organes responsables, que ce soit au niveau européen ou dans les États membres afin d'améliorer le rôle du sport dans l'éducation.

8.6.2007

AVIS DE LA COMMISSION DE L'EMPLOI ET DES AFFAIRES SOCIALES

à l'intention de la commission de la culture et de l'éducation

sur le rôle du sport dans l'éducation
(2007/2086(INI))

Rapporteur pour avis: Evangelia Tzampazi

SUGGESTIONS

La commission de l'emploi et des affaires sociales invite la commission de la culture et de l'éducation, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

1. réaffirme l'intérêt légitime de l'Union européenne pour le sport, en particulier pour ses aspects sociaux et culturels, ainsi que pour les valeurs sociales et éducatives qu'il véhicule, telles que l'autodiscipline, le dépassement de soi, la solidarité, la saine émulation, le respect de l'adversaire, l'intégration sociale et la lutte contre toute forme de discrimination, l'esprit d'équipe, la tolérance et le fair-play;
2. souligne l'importance de la mise en œuvre des déclarations d'Amsterdam et de Nice, notamment en ce qui concerne les spécificités du sport en Europe et sa fonction sociale, dont il devrait être tenu compte dans la mise en œuvre des politiques communes;
3. reconnaît le rôle social et culturel essentiel que peuvent jouer les clubs de sport et les associations sportives au sein des communautés locales et nationales; estime que les écoles, les centres d'entraînement, les clubs de sport et les associations sportives devraient être davantage impliqués dans diverses formes d'engagement et de participation de la population locale à travers un meilleur dialogue social, engagé de préférence par les administrations locales (de la santé, des affaires sociales, de l'éducation); appelle toutefois à la vigilance afin de garantir que les clubs de sport fonctionnent conformément aux idéaux sportifs et sociaux et n'encouragent pas le fanatisme;
4. met l'accent sur la nécessité de sensibiliser davantage la société européenne au rôle et à l'importance éducative du sport, en encourageant les organisations éducatives et les organisations sportives à créer et à développer des partenariats étroits, autour d'objectifs communs, encourageant la solidarité entre les acteurs concernés professionnels et

amateurs, ainsi que la sensibilisation de la communauté éducative à la nécessité de lutter contre la sédentarité, en encourageant le sport à l'école;

5. estime que l'éducation sportive et l'entraînement, en particulier en insistant sur l'idéal olympique, constituent des outils efficaces pour l'intégration sociale des groupes les moins favorisés et le dialogue multiculturel ainsi que pour la promotion du bénévolat, et jouent un rôle actif dans la lutte contre la discrimination, l'intolérance, le racisme, la xénophobie et la violence;
6. reconnaît que le sport est un secteur générateur d'emplois et que d'autres domaines sont directement liés à ce secteur, comme l'éducation, la médecine, les médias ainsi que la fabrication et la commercialisation d'équipements et de produits spécialisés;
7. encourage les États membres à moderniser et à améliorer leurs politiques en matière d'éducation physique, notamment pour assurer un équilibre entre les activités physiques et intellectuelles au cours de l'année scolaire, à investir dans des installations sportives de qualité et à prendre les mesures adéquates afin de rendre accessibles à l'ensemble des étudiants, y compris aux étudiants handicapés, ces installations ainsi que les programmes de sport dispensés dans les établissements scolaires; suggère qu'un soutien soit disponible pour un large éventail d'activités sportives de sorte que chaque étudiant ait réellement la possibilité de participer à différents sports; demande aux États membres de soutenir l'exigence d'augmenter le temps scolaire consacré à l'éducation physique et de promouvoir la reconnaissance juridique d'institutions et d'organisations contribuant à une meilleure intégration des activités sportives dans les établissements scolaires et préscolaires; encourage l'octroi d'avantages financiers aux clubs de sport ayant conclu des accords de collaboration avec les écoles, les établissements scolaires, les centres de jeunesse et d'autres organisations communautaires ou bénévoles engagées dans des projets de formation tout au long de la vie;
8. constate que le sport joue un rôle important dans la formation tout au long de la vie et que les étudiants de tous âges devraient avoir la possibilité de le pratiquer;
9. encourage les États membres à dispenser, en collaboration avec les académies d'éducation physique, un enseignement global de qualité, afin que les sportifs puissent acquérir toutes les compétences nécessaires pour accéder au marché du travail ou poursuivre des études supérieures ou universitaires;
10. souligne le rôle des organisations sportives et des initiatives telles que les jeux olympiques spéciaux, qui contribuent à l'intégration des personnes handicapées tant aux activités sportives qu'à la société en général, grâce au sport; encourage vivement les États membres et l'Union européenne à continuer d'apporter leur aide et à amplifier l'action de ces organisations et initiatives;
11. applaudit le travail des bénévoles qui s'investissent dans toutes les organisations sportives et observe que la plupart de ces organisations ne pourraient exister sans eux; recommande par conséquent que des "crédits" capitalisables ou d'autres formes de gratification pour les services rendus bénévolement soient mis en place à l'échelle européenne afin de reconnaître et de promouvoir le travail accompli;

12. demande à la Commission d'établir des lignes directrices claires en ce qui concerne l'application des règles relatives aux aides d'État accordées aux organisations sportives d'utilité publique, en indiquant quel type de soutien les autorités publiques sont légitimement admises à accorder en vue de contribuer aux rôles social, éducatif, bénéfique pour la santé et éducatif du sport, tel qu'un soutien financier ou d'un autre type destiné à la fourniture ou à la modernisation des équipements sportifs des établissements scolaires;
13. souligne que l'exercice physique est important pour enrayer la tendance à l'obésité et corriger les modes de vie qui ne sont pas sains, au grand bénéfice de la santé des citoyens; se déclare cependant préoccupé par le fait que l'allongement du temps de travail, et plus généralement les conditions de travail qui prédominent actuellement, empêchent les travailleurs de faire régulièrement de l'exercice physique et de s'intéresser davantage au sport;
14. reconnaît que la santé ne constitue pas une raison suffisante pour inciter à la pratique régulière d'un sport, dès lors invite instamment les États membres à améliorer la promotion des sports associés aux loisirs et à la socialisation;
15. estime que le sport favorise les contacts entre les individus, qu'il s'agisse d'un sport collectif ou non, en plus de contribuer à l'insertion sociale et à une productivité accrue au travail; invite la Commission et les États membres à faciliter l'accès à la pratique sportive sur le lieu de travail et à favoriser une plus grande flexibilité des horaires de travail pour permettre la pratique d'activités sportives;
16. affirme que, dans le cadre de nos sociétés multiculturelles, le sport peut et doit constituer un outil au service de l'enseignement formel et informel; se réfère aux résultats des études effectuées en la matière, selon lesquelles l'exercice physique régulier améliore la santé psychique et physique tout en contribuant de façon positive au processus d'apprentissage;
17. appelle la Commission à déterminer les domaines dans lesquels des mesures prises au niveau européen peuvent apporter une valeur ajoutée par rapport aux mesures déjà adoptées par les organisations sportives et les autorités des États membres; estime que la méthode ouverte de coordination constitue un moyen adéquat pour parvenir à meilleure coopération au niveau européen dans le domaine spécifique de la politique en matière d'éducation physique et du sport pour tous;
18. Dans le cadre du futur Livre blanc de la Commission européenne sur le sport, considère qu'il est important d'introduire des possibilités de financement pour les activités associées au sport ayant un lien avec les objectifs définis à l'article 149 du traité CE;
19. appelle le Conseil, la Commission et les États membres, conjointement avec les instances dirigeantes sportives nationales et européennes et dans le plein respect du principe de subsidiarité, à identifier le cadre juridique adéquat et les instruments susceptibles d'être utilisés pour favoriser une hausse des investissements dans l'éducation sportive et l'entraînement des jeunes dans les établissements scolaires et préscolaires;
20. demande à la Commission de garantir que la législation relative à la prestation de services dans le domaine sportif s'applique de la même façon qu'aux autres activités dans le cadre de toutes les politiques communautaires;

21. estime que les qualifications acquises dans le cadre d'activités sportives doivent être reconnues sur la base des systèmes de référence communs du futur cadre européen des qualifications; se félicite de la proposition de la Commission consistant à inclure le sport dans le champ d'application du système européen de transfert de crédits dans le domaine de l'enseignement et de la formation professionnels; estime que davantage de transparence et la reconnaissance mutuelle des diplômes relatifs à la prestation de services dans le domaine sportif dans l'Union européenne contribueraient à la libre circulation des personnes (étudiants, sportifs et sportives, travailleurs et employeurs) et à l'insertion durable des athlètes sur le marché du travail, et favoriseraient également la cohésion sociale en Europe et la réalisation des objectifs de la stratégie de Lisbonne, ce secteur présentant un potentiel important en termes de création d'emplois;
22. souligne qu'il faudra utiliser pleinement les résultats de l'Année européenne de l'éducation par le sport (2004) en capitalisant les bonnes pratiques et en les mettant en valeur au moyen de nouvelles initiatives bénéficiant de cofinancements publics et privés ou relevant de la responsabilité sociale des entreprises.
23. demande à la Commission de prendre en compte et de formuler une politique à l'intention des acteurs, des décideurs et des citoyens qui vise à faciliter la consultation en matière d'action européenne sur le rôle du sport dans l'éducation.

PROCÉDURE

Titre	Rôle du sport dans l'éducation		
Numéro de procédure	2007/2086(INI)		
Commission compétente au fond	CULT		
Avis émis par Date de l'annonce en séance	EMPL 24.5.2007		
Coopération renforcée – date de l'annonce en séance	Non		
Rapporteur pour avis Date de la nomination	Evangelia Tzampazi 18.1.2006		
Examen en commission	8.5.2007	14.5.2007	5.6.2007
Date de l'adoption	7.6.2007		
Résultat du vote final	+: 38	–: 1	0: 0
Membres présents au moment du vote final	Jan Andersson, Alexandru Athanasiu, Emine Bozkurt, Iles Braghetto, Philip Bushill-Matthews, Milan Cabrnock, Ole Christensen, Derek Roland Clark, Luigi Cocilovo, Proinsias De Rossa, Harlem Désir, Harald Ettl, Richard Falbr, Ilda Figueiredo, Joel Hasse Ferreira, Stephen Hughes, Ona Juknevičienė, Jan Jerzy Kułakowski, Jean Lambert, Raymond Langendries, Elizabeth Lynne, Mary Lou McDonald, Thomas Mann, Ana Mato Adrover, Elisabeth Morin, Csaba Óry, Marie Panayotopoulos-Cassiotou, Kathy Sinnott, Jean Spautz, Gabriele Stauner, Anne Van Lancker, Gabriele Zimmer		
Suppléant(s) présent(s) au moment du vote final	Udo Bullmann, Françoise Castex, Monica Maria Iacob-Ridzi, Sepp Kusstatscher, Mario Mantovani, Dimitrios Papadimoulis, Evangelia Tzampazi		

27.6.2007

AVIS DE LA COMMISSION DES DROITS DE LA FEMME ET DE L'EGALITE DES GENRES

à l'intention de la commission de la culture et de l'éducation

sur le rôle du sport dans l'éducation
(2007/2086(INI))

Rapporteur pour avis: Christa Prets

SUGGESTIONS

La commission des droits de la femme et de l'égalité des genres invite la commission de la culture et de l'éducation, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

1. reconnaît l'importance d'une participation à part entière des filles et des femmes à des activités sportives à tous les niveaux; estime que l'égalité des genres et la non-discrimination sont des objectifs formant partie intégrante des fonctions éducatives et sociales du sport; insiste sur la nécessité d'assurer l'égalité d'accès et de participation des femmes et des hommes, et des garçons et des filles, à tous les niveaux, dans toutes les fonctions et tous les domaines sportifs, indépendamment du milieu social, en particulier pour les personnes handicapées, étant donné que les femmes handicapées peuvent faire l'objet de discriminations multiples; souligne en outre le rôle essentiel du sport pour la santé publique, en particulier la lutte contre l'obésité, qui touche actuellement 21 millions d'enfants au sein de l'UE;
2. distingue, parmi les valeurs éducatives et sociales du sport, son efficacité dans le combat contre le racisme et la xénophobie ainsi que son effet intégrateur et égalitaire pour ce qui est de l'égalité de traitement et de l'égalité des chances entre les hommes et les femmes;
3. prie instamment les États membres, lorsqu'ils mettent en place des initiatives dans le domaine du sport et de l'éducation physique, d'y inclure les aspects liés au genre en tenant compte systématiquement des différences entre la condition, la situation et les besoins des femmes et des hommes; appelle Eurostat à élaborer davantage d'indicateurs et à produire des statistiques de meilleure qualité sur la participation des hommes et des femmes dans le sport à tous les niveaux;

4. souligne que le sport et l'activité physique peuvent apporter une contribution importante à la lutte contre des tendances négatives en matière de santé, comme le mode de vie sédentaire et l'obésité; renvoie au récent Eurobaromètre sur la santé et l'alimentation de novembre 2006, qui se penche sur l'état de santé et les caractéristiques physiques des Européens, leur régime alimentaire et les problèmes liés à l'obésité et au manque d'exercice;
5. appelle les États membres et les autorités compétentes à former les professeurs d'éducation physique aux questions de genre en incluant cet aspect dans leur programme d'études; demande que soit mis un terme à la dévalorisation du statut de la discipline d'éducation physique et de ses professeurs; souligne qu'il est important que la mixité puisse exister dans l'éducation sportive pour les enfants des écoles maternelles et primaires, et que les plus âgés, au niveau secondaire, puissent choisir entre des cours mixtes et non mixtes, afin que les filles soit encouragées à s'essayer également aux sports traditionnellement pratiqués par les hommes; insiste sur la nécessité d'expérimenter des "formes alternatives" d'activité physique, qui pourraient être pratiquées de façon facultative, de préférence en dehors de l'enseignement public obligatoire;
6. appelle les États membres à réaliser une étude sur la participation quantitative et qualitative des filles et des garçons aux activités sportives, dans le cadre scolaire et à l'extérieur, et à affecter les ressources nécessaires pour augmenter la participation des filles à ces activités; rappelle la nécessité de contrôler et d'évaluer l'efficacité de ces dépenses publiques grâce à l'intégration de la question de genre dans le cadre budgétaire et d'analyse d'impact en la matière;
7. engage la Commission et les États membres à encourager l'intégration des femmes handicapées dans le sport, étant donné qu'elles sont moins nombreuses que les hommes handicapés à participer à des activités sportives;
8. rappelle sa résolution du 5 juin 2003 sur les femmes et le sport¹ et insiste sur l'application des recommandations qu'elle contient; invite la Commission à réaliser une étude exhaustive sur la situation de la femme dans le sport, comme suggéré dans les conclusions de la conférence des ministres du sport de l'UE du 12 novembre 2001 à Bruxelles, et à présenter, entre autres éléments, des statistiques sur la situation générale des femmes dans le sport et des données sur l'intégration de la dimension de genre dans le budget;
9. souligne la contribution importante du sport dans un développement personnel positif ainsi que dans l'intégration sociale; prie instamment les États membres de promouvoir l'intégration des filles issues de différents groupes ethniques, religieux ou culturels, y compris parmi les jeunes immigrants sans papiers d'identité, dans les cours de sport et les clubs sportifs; invite la Commission et les États membres à encourager des projets dans ce domaine, dans le cadre d'initiatives européennes telles que Jeunesse en action, Citoyens pour l'Europe, l'année européenne de l'égalité des chances et l'AEES;
10. demande aux États membres de garantir l'égalité des chances et de traitement entre les hommes et les femmes dans l'accès à la formation et la poursuite d'une carrière dans le milieu sportif;

¹ JO C 68E, du 18.3.2004, p. 605.

11. demande instamment à la Commission d'identifier les meilleures pratiques dans la lutte contre le harcèlement et les abus sexuels dans les milieux sportifs; exhorte les États membres à prendre des mesures de prévention et d'éradication de ces phénomènes et à lancer des campagnes de sensibilisation sur les possibilités de réparation par voie judiciaire, en tenant compte des nombreuses résolutions sur la question, notamment la résolution du Conseil de l'Europe de mars 2000 relative à la prévention du harcèlement et de l'abus sexuels des femmes, des jeunes et des enfants dans le sport (résolution de Bratislava) et la résolution du Parlement européen du 5 juin 2003 susmentionnée;
12. demande aux États membres d'accorder une attention particulière aux situations d'exploitation du talent des enfants dans l'optique de la réussite à des compétitions sportives et insiste pour que le sport professionnel impliquant des enfants respecte les droits fondamentaux et l'intérêt supérieur de ces derniers;
13. demande aux États membres et aux autorités compétentes de prendre des mesures destinées à sensibiliser toutes les personnes travaillant dans le secteur du sport (clubs, fédérations, etc.) sur l'importance d'intégrer la perspective de genre dans toutes leurs décisions et dans toutes leurs actions, ainsi que sur la nécessité d'inscrire la question de l'égalité entre les hommes et les femmes au nombre de leurs objectifs, au stade de la programmation des activités;
14. invite les États membres à promouvoir activement et à mettre en œuvre l'éducation physique et les sports, en tant que parties intégrantes du programme scolaire de tous les établissements d'enseignement primaire et secondaire;
15. appelle les États membres et les autorités compétentes à assurer une représentation égale de femmes et d'hommes dans tous les organes décisionnels des associations sportives et des instances concernées, et à soutenir l'accès des femmes à des fonctions à responsabilités grâce à une action positive, en tenant compte des nombreuses résolutions sur ce thème;
16. encourage les États membres à promouvoir, dans les médias, la pratique des sports féminins en vue d'améliorer leur image auprès du public et de contribuer à la diffusion du principe d'égalité dans le sport;
17. demande à la Commission et aux États membres d'apporter une attention toute particulière à la santé physique et psychique des adolescentes qui participent à des compétitions de haut niveau, et d'évaluer avec un soin extrême les effets que certaines exigences peuvent avoir sur la santé sexuelle et reproductive desdites adolescentes ainsi que sur leur développement physique et mental, afin qu'en aucun cas ne puissent se produire d'effets qui iraient à l'encontre du rôle majeur du sport en matière d'éducation;
18. invite les États membres à mener des actions ciblées pour encourager les médias à valoriser de la même manière les prestations des sportives féminines que des sportifs masculins.

PROCÉDURE

Titre	Rôle du sport dans l'éducation	
Numéro de procédure	2007/2086(INI)	
Commission compétente au fond	CULT	
Avis émis par Date de l'annonce en séance	FEMM 26.4.2007	
Rapporteur pour avis Date de la nomination	Christa Prets 27.4.2007	
Examen en commission	4.6.2007	25.6.2007
Date de l'adoption	25.6.2007	
Résultat du vote final	+: 22	-: 0
	0: 0	
Membres présents au moment du vote final	Edit Bauer, Emine Bozkurt, Esther De Lange, Edite Estrela, Věra Flasarová, Esther Herranz García, Urszula Krupa, Pia Elda Locatelli, Marie Panayotopoulos-Cassiotou, Zita Pleštinská, Christa Prets, Raúl Romeva i Rueda, Amalia Sartori, Eva-Britt Svensson, Anna Záborská	
Suppléant(s) présent(s) au moment du vote final	Gabriela Crețu, Anna Hedh, Mary Honeyball, Elisabeth Jeggle, Maria Petre, Feleknas Uca, Corien Wortmann-Kool	

RÉSULTAT DU VOTE FINAL EN COMMISSION

Date de l'adoption	10.9.2007
Résultats du vote final	+: 19 -: 1 0: 0
Membres présents au moment du vote final	Ivo Belet, Giovanni Berlinguer, Marie-Hélène Descamps, Milan Gaľa, Ovidiu Victor Gant, Vasco Graça Moura, Luis Herrero-Tejedor, Ruth Hieronymi, Manolis Mavrommatis, Ljudmila Novak, Doris Pack, Pál Schmitt, Hannu Takkula, Helga Trüpel, Henri Weber, Thomas Wise, Tomáš Zatloukal
Suppléant(s) présent(s) au moment du vote final	Erna Hennicot-Schoepges, Elisabeth Morin, Christel Schaldemose
Suppléant(s) (art. 178, par. 2) présent(s) au moment du vote final	